

Question posée par M. Alexis Corbière

Député de la Seine-Saint-Denis
Circonscription de Bagnolet – Montreuil

Adressée à M. Jean-Michel Blanquer

Ministre de l'Éducation nationale

Marginalisation de l'enseignement en Langue des Signes Françaises pour les enfants sourds

Le député Alexis Corbière alerte M. le ministre de l'Éducation nationale sur la dégradation des conditions d'apprentissage à l'école pour les enfants handicapés, atteints de surdité.

Il s'alarme particulièrement d'une orientation de plus en plus prescriptive des enfants sourds vers des écoles dispensant un enseignement en Langage Parlé Complété (LPC). En effet, cela va de pair avec marginalisation de l'enseignement en Langue des Signes Française (LSF), comme l'illustre la fermeture à l'issue de l'année scolaire 2017/2018 de la seule classe bilingue français / LSF existante dans le département de Seine-Saint-Denis. Il ne peut y avoir de vrai choix entre la communication en langue française (lecture labiale, oralisme avec ou sans LPC, langue française écrite et orale) et la communication bilingue (langue des signes française et français écrit) que si les deux modalités sont effectivement en place dans les établissements scolaires.

Cette réduction des possibilités pédagogiques est regrettable car la Langue des Signes Française est le seul mode linguistique qui offre aux enfants sourds un développement cognitif et psychologique équivalent à celui d'un enfant entendant lors de l'apprentissage d'une langue orale. Son instruction et sa pratique offrent les meilleures garanties d'épanouissement et d'intégration pour les enfants atteints de surdité, à l'école et dans le milieu familial. Le député rappelle que seul l'enseignement en LSF est en mesure d'offrir aux enfants sourds les conditions optimales de leur intégration sociale et professionnelle, comme l'État en a le devoir en vertu de de l'alinéa 13 du Préambule de la Constitution de 1946 qui indique : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. » Il serait regrettable que les parents d'enfants sourds aient à se tourner vers l'enseignement privé pour offrir à ces derniers des conditions d'apprentissage optimales.

Le député demande au ministre de l'Éducation nationale d'engager son ministère pour le maintien et le développement de classes bilingues français / LSF. Il souhaite que ce dernier exprime ses ambitions concernant cet enjeu d'éducation primordial qu'est l'accès des enfants sourds à une pleine citoyenneté via l'école.